

Appel à projets *Créativité et gastronomie*

Projet mené par le secteur du marketing urbain, développement durable et projets de la Ville de Fribourg

Préambule

1. Contexte de l'appel à projets

Suite au projet *Fribourg ville du Goût 2023*, en novembre de la même année, la Ville de Fribourg intègre le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) dans le domaine créatif de la gastronomie. Étant la capitale d'un canton orienté depuis longtemps vers une production alimentaire de qualité, Fribourg confirme ainsi son rôle de vitrine d'une région gravitant autour de la gastronomie, au sens large du terme.

2. Qu'est-ce que le RVCU ?

Créé en 2004, le RVCU vise à promouvoir la coopération internationale entre les villes ayant identifié la créativité comme facteur stratégique du développement urbain durable. Quelques 350 villes de toute taille à travers le monde forment ce réseau, qui vise notamment à créer des liens entre les villes membres. Le RVCU comporte sept domaines créatifs distincts : artisanat et arts populaires, arts numériques, cinéma, design, gastronomie, littérature et musique.

Pour intégrer le Réseau dans le domaine créatif de la gastronomie, un plan d'action a été élaboré par la Ville de Fribourg en étroite collaboration avec plusieurs partenaires publics et privés. L'un des trois axes du plan d'action est l'innovation événementielle et culturelle, qui consiste à utiliser la gastronomie comme levier de créativité. Pour atteindre cet objectif, la Ville souhaite encourager les acteurs·rices de la gastronomie, de la culture, du sport, du social et du tourisme à collaborer pour renforcer ou créer des événements ou produits créatifs et innovants à destination de publics variés.

Afin de permettre aux acteurs·rices du territoire de contribuer à cet objectif, un appel à projet est lancé par la Ville de Fribourg, dont la coordination est assurée par le secteur du marketing urbain, développement durable et projets. Le montant global disponible pour cette mesure se monte à CHF 50'000.--. Cet appel à projets est amené à se reproduire chaque année dans le cadre du plan quadriennal du RVCU de 2024 à 2027.

3. Projets ciblés

L'appel à projets ne soutient pas de pique-niques de quartiers ordinaires ni les apéritifs conviviaux classiques. Ci-dessous, des exemples concrets réalisés dans le cadre du projet *Fribourg, ville du Goût 2023*, qui placent la gastronomie au centre et l'utilisent comme levier de créativité :

Exemple n°1 : Un film un repas, FIFF

Concept (événement) : des spécialités gastronomiques préparées par les restaurants partenaires en lien avec la programmation du Festival international du film de Fribourg (FIFF).

- Domaines concernés : gastronomie (restauration) et culture (cinéma)
- Parties prenantes : restaurants partenaires et FIFF
- Public cible : clients des restaurants et visiteurs du FIFF

Exemple n°2 : Melting popote

Concept (événement) : Frinat et Chez Paulette ont mis sur pied le projet Melting popote qui consiste en une

cuisine mobile de quartier où des citoyens et citoyennes peuvent cuisiner leurs traditions culinaires. En 2023, l'événement a eu lieu dans le quartier du Schönberg.

- Domaines concernés : gastronomie (restauration) et social (interculturalité)
- Parties prenantes : frinat et Chez Paulette
- Public cible : population fribourgeoise

Exemple n°3: Kitchen sounds – Arthur Henry - OVNI

Concept (produit) : l'artiste Arthur Henry en résidence au restaurant de l'Hôtel-de-Ville a enregistré des images et des sons de la cuisine et en a créé un clip musical.

- Domaines concernés : gastronomie (restauration) et culture (musique)
- Parties prenantes : l'artiste, OVNI et le restaurateur
- Public cible : fans de l'artiste et les abonnés des réseaux sociaux du projet *Fribourg, ville du Goût 2023*

Règlement

1. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets *Gastronomie et créativité* poursuit les objectifs suivants :

- encourager l'utilisation de la gastronomie en tant que levier de créativité ;
- soutenir l'émergence de nouveaux concepts croisés ou le renforcement de concepts croisés existants, c'est-à-dire des événements ou des produits qui réunissent au moins un des domaines (culture, sport, social, tourisme et autre) et la gastronomie de manière créative ;
- favoriser des collaborations entre les acteurs·rices du territoire communal, régional ou cantonal provenant de différents domaines : gastronomie, tourisme, social, sport, culture ou autre ;
- privilégier le mélange des publics des différents domaines ;
- contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la ville de Fribourg.

2. Conditions de participation

Sont susceptibles d'être retenus les projets qui :

- répondent à tous les objectifs mentionnés ci-dessus (*cf. chapitre 1 du présent règlement*) ;
- sont réalisés et ont un impact positif en ville de Fribourg ;
- sont déposés par toute personne morale de droit privé ou public sise en ville de Fribourg, active dans le domaine gastronomique, culturel, touristique, sportif, social ou autre ;
- sont portés par au minimum deux acteurs·rices de deux domaines différents : gastronomie/culture, gastronomie/social, gastronomie/sport, gastronomie/tourisme et gastronomie/autre ;
- sont d'intérêt public.

Un seul projet peut être déposé par requérant·e-s. Un même projet ne peut être en principe soutenu qu'une fois.

3. Procédure de candidature et d'évaluation

La procédure de candidature se déroule en deux phases.

Phase 1

Dans un premier temps, une esquisse de projet doit être soumise par les candidats·es via le formulaire en ligne

jusqu'au 15 septembre 2024. Cette dernière se compose des éléments suivants :

- les données des personnes porteuses de projet – *prénom/nom, forme juridique, siège statuaire, adresse, e-mail, téléphone* ;
- une brève description du projet ;
- des informations sur le projet – *domaines identifiés, indication durable du projet, impacts attendus, correspondance avec les objectifs de l'appel à projets* ;
- un budget sommaire ;

Sur la base des esquisses reçues, le jury se charge d'en faire une sélection préalable jusqu'au 15 octobre 2024.

Phase 2

Les personnes porteuses de projets préalablement sélectionnés sont informées par la Ville de Fribourg et sont invitées à déposer une requête complète via le formulaire en ligne jusqu'au 15 novembre 2024.

La requête complète comporte :

- les données des personnes porteuses de projets et des collaborations – *prénom/nom, forme juridique, siège statuaire, adresse, e-mail, téléphone* ;
- la liste des partenaires impliqués et leur contribution ;
- une description détaillée du projet ;
- calendrier pour la réalisation du projet ;
- un budget et un plan de financement ;
- une démonstration du caractère durable du projet.

Le jury sélectionne définitivement les projets soutenus jusqu'au 10 décembre 2024.

4. Calendrier

- 15 septembre 2024 : Délai pour dépôt des esquisses de projets
- 15 octobre 2024 : Sélection des projets invités à déposer une requête complète
- 15 novembre 2024 : Délai pour dépôt des requêtes complètes
- 10 décembre 2024 : Sélection des projets soutenus
- 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : Mise en œuvre des projets retenus

5. Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées de manière comparative par un jury en fonction des critères suivants :

- qualité et clarté du projet ;
- cohérence avec les objectifs (*cf. chapitre 1 du présent règlement*) ;
- réalisme de la planification et du budget ;
- durabilité du projet (économique, sociale et environnementale) ;
- innovation, originalité et complémentarité ;
- plus-value pour le public ciblé ;
- potentiel de rayonnement pour la ville de Fribourg.

6. Jury

Le jury est constitué de représentants-es de la Ville de Fribourg et de professionnels·les externes. Il se réserve le droit de :

- demander aux participants·es des compléments d'informations ou une présentation orale ;
- ne pas motiver sa décision en cas de refus du projet ;
- ne pas retenir de projets.

Tout recours contre le choix du jury est exclu. En cas de refus de projet, le présent appel à projets ne confère pas de droit à l'obtention d'une prestation.

7. Montant et financement

Le soutien financier provenant de la Ville de Fribourg s'élève au maximum à 60% des coûts du projet et un montant maximum de CHF 10'000.-.

Les 40% restants (min.) sont à la charge de la personne porteuse de projet, qui peut les financer comme elle le souhaite (fondations, sponsoring, recettes propres, etc.). Il doit toutefois s'agir de ressources financières à hauteur de 20%. Les heures de travail ainsi que le bénévolat peuvent être valorisés.

8. Contreparties

En cas d'attribution d'un soutien, les éléments suivants doivent être respectés :

- La mention du soutien de la Ville de Fribourg au moyen de son logo officiel ;
- L'apposition du logo « Fribourg, ville de Gastronomie » ;
- À la fin du projet, le porteur de projet doit fournir le décompte financier de celui-ci ainsi qu'un retour d'expérience (évaluation) du projet ;
- La personne porteuse de projet est tenue de signaler à la Ville de Fribourg toute modification importante du projet.

9. Rapport et décompte finaux

Le rapport et le décompte finaux sont à envoyer à la Ville de Fribourg au plus tard 3 mois après la clôture du projet. La décision d'octroi de la subvention peut être révoquée et la restitution totale du financement exigée si la subvention n'est pas utilisée conformément à l'affectation convenue.

10. Renseignements

Pour toute question, veuillez-vous adresser à :

- M. Gil Vassaux, chef du secteur marketing urbain, développement durable et projets
- E-Mail : CreativeCityFribourg@ville-fr.ch
- Téléphone : 026 351 76 20